

CIAS Usse et Rhône
24 place de l'Orme – 74910 SEYSSEL

Construction d'un EHPAD à FRANGY (74)

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Renseignements concernant le marché :

Responsable du marché : EHPAD du Val des Usse – 515 route du Tram – 74270 FRANGY

Titulaire du marché : M&M ARCHITECTES, mandataire de l'équipe M&M ARCHITECTES / INGENIUS / GIRALDON INGENIERIE / BET BRIERE / CE2T INGENIERIE / ATELIER PAYSAGER / STUDIS INGENIERIE / REZ'ON

En date du 27/02/2019

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EHPAD à FRANGY

Montant initial du marché : 666 250,00 € HT

Actes ou avenants précédents ayant modifié le marché initial :

| Désignation | N° | Date | Objet | Eventuellement Nouveau montant |
|-------------|----|--------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Avenant | 1 | Juillet 2020 | Changement de pouvoir adjudicateur | Néant |

Objet de l'avenant :

Définition du coût prévisionnel définitif et du forfait de rémunération définitif suivant article 11.0 du CCA PI.

Article 1

Suite à la validation du dossier APD par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux (CPD) est arrêté à la somme de **7.130.212 € HT** (valeur M0 - Septembre 2018), montant que la Maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.

Article 2

L'augmentation du coût prévisionnel travaux fait suite, pour partie, à des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage et liées notamment à :

- la réalisation d'une clôture autour du parking et de réseaux en vue de la pose de barrières levantes,
- la réalisation d'une rétention d'eau sur la parcelle,
- l'installation d'appel malade radio, compris supplément (bip, médaillon, fugue),
- l'installation de bornes DECT,
- l'installation de bornes WIFI,
- l'installation d'un autocom,
- la réalisation de pergolas,
- l'aménagement du comble,
- diverses demandes formulées lors des réunions des 22-07-2019 et 13-09-2019,
- des économies réalisées sur le mobilier cuisine, réutilisé en partie,
- l'augmentation du parcellaire et du nombre de stationnements,

pour un montant total arrêté par les parties à 322.110 € HT (valeur M0).

Ainsi, en application de la formule du CCA PI, article 11.0, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est réévalué selon le calcul suivant :

$$Fd = Fp \times (1 + 0,85 \times \Delta Cp / Cpp)$$

Dans laquelle ΔCp représente le montant des modifications de programme (valeur M0) donnant lieu à rémunération complémentaire.

Le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 694.313,85 € HT arrondie à **694.300 € HT**.

Le montant du présent avenant s'élève donc à 28.050,00 € HT (+ 4,21%).

La ventilation de la rémunération définitive entre les membres de l'équipe est jointe en annexe.

Article 3

Le présent avenant vaut renonciation au recours pour tout fait antérieur à sa date de signature.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURES

Fait à Frangy, le

Tous les membres de l'équipe
(signature + cachet précédés
de ma mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Le maître d'ouvrage,